



## Traité Ketouvat

### Michna 1 - Chapitre 6

מְצִיאַת הָאִשָּׁה וּמַעֲשֵׂה יָדֶיהָ, לְבַעֲלָהּ. וַיִּרְשָׁתָהּ, הוּא אוֹכֵל פְּרוֹת  
בְּחַיֶּיהָ. בְּשָׂתָהּ וּפְגָמָהּ, שְׁלָהּ. רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בֶּתִירָא אוֹמֵר, בְּזִמְנָה  
שְׁבִיטָתָהּ, לָהּ שְׁנֵי חֲלָקִים, וְלוֹ  
אֶחָד. וּבְזִמְנָה שְׁבִיטָתָהּ, לוֹ שְׁנֵי חֲלָקִים, וְלָהּ אֶחָד. שְׁלוֹ, יִנְתֵּן מִיָּד.  
וְשָׁלָהּ, יִלְקַח בָּהֶן קֶרֶקַע, וְהוּא אוֹכֵל פְּרוֹת:

La trouvaille de la femme, ce qu'elle gagne appartient au mari. Si elle a des biens en héritage, aussi longtemps qu'elle vit, le mari en mange les produits (en a l'usufruit, et le capital reste la propriété de la femme). Si quelqu'un l'a blessée, outre la condamnation aux dommages-intérêts et à l'amende pour la honte qu'il lui a faite, le paiement appartient à la femme. Rabbi Yehouda ben Bétéra dit que l'on partagera le montant en trois parties, et si la blessure a eu lieu dans un endroit à couvert, on donnera deux parties, et si la blessure a eu lieu dans un lieu découvert, on donnera deux parties mari et une à la femme (car le mari est aussi lésé quand on blesse sa femme). Ce qui appartient au mari devra lui être remis de suite, mais ce qui appartient à la femme sera vendu pour en acheter une terre, dont la mari aura l'usufruit.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)